



**Suite à une erreur matérielle, cette annexe annule et remplace celle transmise en Préfecture du Puy-De-Dôme le 27 janvier 2018**

**Financement Éclairage Public  
dans le cadre du programme PRO-INNO-08  
« Économies d'énergie dans les TEPCV »**

Par arrêtés des 9 et 24 février 2017, un programme PRO-INNO-08 est créé pour les territoires lauréats TEPCV, signataires d'une convention ou d'un avenant TEPCV avec l'État à compter du 13 février pour financer des travaux d'économie d'énergie entre autres. Le but est d'accélérer les économies d'énergie dans les TEPCV.

**Conditions :** Une liste des actions envisagées est produite à la Mission nationale TEPCV du MEEM et à la DGEC **avant le 31 décembre 2017**, par le territoire TEPCV. Les dépenses réalisées **avant le 31 décembre 2018** sont éligibles à ce dispositif et peuvent entre autres, porter sur la rénovation de l'éclairage public via les fiches d'opération standard CEE existantes, à savoir RES-EC-101 à 104 et 107.

**Non-cumul :** les opérations bénéficiant de ce programme ne font pas l'objet d'autres demandes ou délivrances de CEE.

**Territoires concernées dans le Puy-de-Dôme :**

Nom du TEPCV éligible	Population	Volume max de CEE classiques	Montant des travaux (CEE Classiques à 3,25€ / MWhc)
Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne	90 000	400 GWhc	1 300 000 €
Parc Naturel Régional Livradois Forez	103 658	400 GWhc	1 300 000 €
Communauté d'Ambert Livradois Forez	27 000	300 GWhc	975 000 €

**Intervention du SIEG :**

Nous sommes sollicités par ces territoires afin de réaliser des travaux de rénovation en éclairage public en complément des actions TEPCV déjà adoptées lors des comités syndicaux des 25 mars et 9 décembre 2017.

*Rappel des règles générales de financement des travaux d'éclairage public : nous intervenons régulièrement et depuis des années dans les programmes de rénovation de l'éclairage public selon les modalités définies par le comité syndical du 17 septembre 2011, à savoir un appel à la commune d'un fonds de concours de 50% du montant HT des travaux réalisés (ou d'une contribution de 90% sur le territoire des communes où le SIEG ne perçoit pas la TCCFE).*



*Le SIEG fait son affaire au solde des opérations des dépôts de certificat d'économie d'énergie auprès du Pôle National des CEE et il récupère à la vente de ces CEE des recettes permettant d'alléger son reste à charge.*

Travaux : 100	⇒ SIEG : 50	⇒ dépôt/vente CEE : <b>recette moyenne 3,5</b>
	⇒ COMMUNE : 50	

Afin de tenir compte des règles de non-cumul des dépôts de CEE d'une part et des recettes dont les communes vont bénéficier via les CEE du programme PRO-INNO-08, d'autre part, les modalités d'intervention du SIEG pourraient être les suivantes :

Travaux : 100	⇒ SIEG : 20	
	⇒ COMMUNE : 80	⇒ dépôt/vente CEE : attendu 50 à 60

Cette proposition mérite un ajustement, en effet, afin de bénéficier du dispositif des fonds de concours (**possibilité pour le contributeur de faire passer les sommes appelées dans la section d'investissement**), l'appel fait par une collectivité auprès d'une autre ne peut être supérieur à la moitié de la part restant à charge déductions faites des aides obtenues (d'un dispositif de l'État en l'occurrence). Ainsi, nous pourrions finalement proposer les modalités ci-dessous :

Travaux : 100	⇒ SIEG : 25	
	⇒ COMMUNE : 75	⇒ dont CEE : recette 50 à 60 ⇒ dont fonds propre : 25 à 15

**NB :** *Le PNRLF et la communauté d'Ambert Livradois Forez ont engagé des programmes dans le cadre de ce dispositif, le PNRVA ne nous a pas sollicité pour le moment.*